

## COMMUNE DE SERVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2022-9

**L'an deux mil vingt-deux**

**Le dix février**

**À vingt heures**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Henri Baillet, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents** : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

**Excusée** : Mme LAURENT

**Secrétaire de séance** : M. CRESPEL

Date de Convocation : 3 février 2022

#### **OBJET : REVISION DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX : SALON DE COIFFURE ET INSTITUT DE BEAUTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, à la révision des loyers du salon de coiffure et de l'institut de beauté, suivant l'indice des baux commerciaux du 3<sup>ème</sup> trimestre, conformément aux avenants aux baux commerciaux signés le 20 mars 2019 avec les deux sociétés concernées.

La valeur de l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 s'élevait à 115,7 et celle du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 à 119,7, soit une augmentation de 3,46 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de loyer de 3,46 % aux locaux commerciaux ci-après, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2022 :
  - Salon de coiffure: 522,24 € HT X 1,0346 = 540,31 € HT mensuels,
  - Institut de beauté : 522,24 € HT X 1,0346 = 540,31 € HT mensuels.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

